

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE
PUBLIQUE D'AUREC SUR LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE
SEMENE**

ENTRE :

MAIRIE AUREC SUR LOIRE

Place du Breuil

43110 Aurec sur Loire

Représentée par son Maire : Mr Claude VIAL, dûment autorisé par décision du Maire
n° 2025 - DTI_26 du 13/06/2025

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes « LOIRE SEMENE » représentée par Monsieur Frédéric GIRODET,
Président, agissant en vertu de la décision 20250610_B_070 en date du 10 juin 2025

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET :

À la suite d'échanges entre les différentes collectivités ; l'accueil de loisirs l'Ilojeux, géré par
la Communauté de communes Loire Semène, sera transféré dans les locaux de l'école
publique Le Pré Vert à compter du 7 juillet 2025.

Article 2 : UTILISATION DES LOCAUX

Le preneur s'engage à utiliser exclusivement les locaux, objet de la présente convention, pour
l'activité de l'accueil de loisirs « Ilojeux », dans le cadre de sa politique famille-Jeunesse.

Les locaux concernés sont :

Bureau de la direction de l'Accueil de loisirs :

Situé dans la pièce de l'infirmerie de l'école avec :

- 2 Bureaux
- Un placard sécurisé pour stocker tous les documents relatifs aux enfants et aux familles.

Dans la villa :

- une salle à destination de l'équipe d'animation

Espaces par tranche d'âge :

3/5 ANS :

- Salles rouges : Salle N°1

6/8 ANS :

- Salles rouges : Salle N°2

9/11 ANS :

- « Couloir » / Espace d'entrée

Autres espaces utilisés :

- La salle de motricité,
- La cours de récréation
- Les blocs sanitaires
- La bibliothèque

Seront également utilisés.

Le matériel (chaises et tables) sera entreposé dans « la villa » pendant les périodes scolaires et les mercredis

Article 3 : CLES DES LOCAUX/ALARME INTRUSION

Des clés (ou une boîte à clés) seront à disposition pour le personnel de l'accueil de loisirs.

Une application, installée sur les tablettes de la « Communauté de Communes » permettra de gérer la sonnette d'entrée.

L'alarme anti-intrusion de l'école devra être utilisé à bon escient et bien remise en service dès que la personne quitte les locaux.

Article 4 : UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Un accès internet sera mis à disposition des agents de l'accueil de loisirs.

Article 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La présente convention prend effet à compter du 7 juillet 2025, pour une utilisation les mercredis et durant les vacances scolaires, et ce, jusqu'à la réhabilitation de la villa. A noter que l'accueil de loisirs est fermé 3 semaines pendant la période estivale (Aout) et 1 semaine pour les vacances de Noël.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

Chacune des deux parties peuvent mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux mois.

Article 7 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes Loire-Semène

Article 8 : AUTRES CHARGES ET CONDITIONS :**8.1 : Occupation et Jouissance**

8.11 – Le preneur occupera les lieux personnellement. Il ne pourra ni prêter, ni sous louer ou tout ou en partie les lieux occupés, sous aucun prétexte même provisoire ou à titre gratuit. Il ne pourra pas céder son droit à mise à disposition ou modifier son activité sans l'accord préalable de la Commune d'Aurec sur Loire.

8.12 – Il devra jouir des lieux occupés raisonnablement, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

8.13 – Au cours du contrat, le preneur ne pourra pas changer l'affectation des locaux.

8.14 – La Communauté de Communes veillera à respecter et faire respecter les dispositions du règlement intérieur de l'école relative aux conditions d'occupation des locaux et usage du matériel.

8.2 : Entretien – Travaux – Réparation

8.21 – Le preneur prendra possession de tous les éléments dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

8.22 – Le preneur ne pourra procéder à des modifications ou aménagements intérieurs des lieux avec l'accord du directeur de l'établissement. Il devra laisser, à la fin de la convention, les lieux en l'état où il se trouvent, la Commune d'Aurec sur Loire pouvant exiger du preneur la remise en état des locaux.

8.23 – Il devra laisser la commune visiter les lieux autant que nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

8.24 – Le ménage des locaux sera effectué de la façon suivante :

- A la charge de la communauté de commune pour les mercredis et les vacances scolaires via une société de nettoyage. Un duplicata de la convention détaillée sera transmis au directeur de l'établissement

8.25 – La Commune d'Aurec sur Loire assurera la gestion administrative et financière des vérifications périodiques (électricité, gaz, VMC, extincteurs, système de secours incendie, ETC...) de la structure par les organismes agréés et contracte les contrats de maintenance nécessaires.

6.3 : Charges

8.31 – La Commune d'Aurec sur Loire prendra à son compte toutes les taxes ainsi que les impôts afférents à l'exploitation

8.32 – La Commune d'Aurec sur Loire supportera les dépenses d'éclairage, de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité et d'entretien ainsi qu'en général, les charges d'exploitation.

8.4 : Assurances

8.41 – Il appartient à la Communauté de Communes « Loire-Semène » d'assurer :

- Les responsabilités liées à l'occupation des locaux dont elle dispose (responsabilités locatives-recours des voisins et des tiers).
- Le contenu de ces bâtiments, y compris les installations techniques, lui appartenant ou mis à disposition.

L'assurance devra prendre en compte la garantie des évènements suivants :

- L'incendie, les explosions, la foudre, et les risques annexes
- La tempête, la grêle et le poids de la neige
- Les dégâts des eaux
- Le bri des glaces
- Les attentats et actes de terrorisme
- Les catastrophes naturelles
- Le vol et les actes de vandalisme

La Communauté de Communes « Loire-Semène » devra également garantir ses responsabilités pour tout dommage corporel ou matériel pouvant lui être imputé du fait de ses activités, ses salariés, adhérents membres bénévoles ou non.

La Communauté de Communes « Loire-Semène » devra être en mesure de présenter une copie des contrats d'assurance prenant en charge toutes les garanties demandées, ainsi que des avenants modifiant les contrats initiaux

Article 9 : RECOURS JURIDIQUE :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi après épuisement des voies amiables.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait À La Séauve sur Semène, Le 10 juin 2025

Mr le MAIRE

C.VIA



Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-214300121-20250619-2025_DM_026_A-DE
Reçu le 15/07/2025